

## **CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CAVO DU 12 DECEMBRE 2022**

### **OBJET :**

#### **MISE A JOUR DES ETUDES ET DES FINANCEMENTS DES RESERVOIRS**

### **EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil syndical du SIVOM DU CAVO**

#### **- SESSION ORDINAIRE -**

#### **Séance du 12 Décembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre 2022, à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas CUCCHI, le Président.

<b>Membres du Conseil Syndical du SIVOM DU CAVO</b>			
<b>En Exercice</b>	<b>Présents en début de séance</b>	<b>Représentés</b>	<b>Absents</b>
<b>18</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>5</b>

**Présent(e)s :** Mesdames, Messieurs,  
Nicolas CUCCHI, Francis GIANNI, Pascal MURACCIOLI, Jean Marie BAESI, Joelle MARTINETTI,  
Emmanuelle CARCARY, Guy MOULIN-PAOLI, Jean-Toussaint TOMA, Jacky RONDINAUD, Don-  
Georges GIANNI.

**Représenté(e)s :** Messieurs,  
TOMASINI Lucien, ANDREANI Nicolas, Christian PIU.

**Absents :** Mesdames, Messieurs,  
François BARTOLI, SCHIVRE Cindy, Céline DEROSAS, Patrick MICHELANGELI, Antoine BARTOLI,

Secrétaire de séance :  
Joëlle MARTINETTI.

**Date de la convocation :** 06 Décembre 2022

**Date d'affichage :** 12 Décembre 2022

<b>VOTANT : 10 - EXPRIMES :13</b>			
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Unanimité</b>	<b>Abstention</b>
		X	

**Le Président :**

**EXPOSE** à l'assemblée les difficultés d'alimentation en eau en période de fort tirage sur la commune de Sari-Solenzara.

**EXPOSE** à l'assemblée l'opportunité de collecter de nouvelles ressources sur le territoire de la Commune de Solaro.

**EXPOSE** à l'assemblée le manque de stockage en eau potable sur les communes de Sari-Solenzara et Solaro.

**RAPPELLE** aux membres de l'assemblée que, conformément aux recommandations du schéma directeur d'eau potable, l'augmentation et la reprise de notre stockage en eau est indispensable.

**PROPOSE** à l'assemblée de reprendre les études réalisées pour la création de réservoirs sur les communes de Sari-Solenzara et Solaro, ainsi que le plan de financement de ces projets de la manière suivante :

Collectivité de Corse	60%	120 000€
Etat (DET)R	20%	40 000€
SIVOM DU CAVO	20%	40 000€
<b>Total HT</b>	<b>100%</b>	<b>200 000€</b>

**DEMANDE** au Conseil Syndical, l'autorisation de solliciter les différents financeurs pour l'obtention des subventions, l'autorisation d'entreprendre l'ensemble des prospections techniques pour la réalisation de ces projets, l'autorisation de réaliser les démarches administratives relatives à la création de ces réservoirs.

**Le Conseil Syndical :**

**OUÏ** l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

**Article 1 : D'AUTORISER** le Président du SIVOM DU CAVO à lancer toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation des projets de création de réservoirs sur les communes de Sari-Solenzara et Solaro, y compris la recherche de tous financements possibles pour leurs réalisations et la consultation des entreprises.

**Article 2 : DE PERMETTRE** au Président de solliciter les différents partenaires institutionnels pour l'obtention des subventions envisagées et autres organismes publics ou privés pour d'éventuelles aides financières ou techniques complémentaires.

**Article 3 : DE DONNER MANDAT** au Président pour signer tous documents relatifs à la présente affaire, y compris les marchés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus  
Pour copie conforme.



Le Président,  
Nicolas CUCCHI

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de 2 mois, y compris par voie électronique Télécours citoyen, commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT.

Publié le 12 Décembre 2022.

Transmis à la Préfecture le